

PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 2411-2017/ARR/DJA

du : 31/08/2017

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Directions intéressées	3
Intéressés	7

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 20-2012/APS du 31 juillet 2012 relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction juridique et d'administration générale ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération n° 25-2012/APS du 31 juillet 2012 portant création de la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud et fixant ses attributions et son organisation ;

Vu l'arrêté n° 935-2012/ARR/DPM du 31 août 2012 relatif à l'organisation des services de la direction du foncier et de l'aménagement ;

Vu l'arrêté modifié n° 1230-2012/ARR/DJA du 14 septembre 2012 relatif à l'organisation interne de la direction juridique et d'administration générale ;

Vu l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 28-2017/ARR/DRH-VV du 4 janvier 2017 portant affectation et nomination de monsieur Fabrice ROBINET en qualité d'adjoint au chef du service de l'urbanisme et responsable du bureau planification et aménagement à la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud et lui allouant des indemnités ;

Vu l'arrêté n° 2339-2017/ARR/DRH/AW du 31 juillet 2017 portant nomination de monsieur Ludovic LOMBARD en qualité de chef de service à la direction juridique et d'administration générale de la province Sud et lui allouant des indemnités ;

Vu l'arrêté n° 2029-2017/ARR/DRH/LF du 30 juin 2017 portant recrutement de monsieur Charles VAKIE en qualité de secrétaire général adjoint de la province Sud ;

Vu le rapport n° 29762-2017/2-ACTS/DJA du 2 août 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'article 3 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, les mots : « *Christophe OBLED* » sont remplacés par les mots : « *Charles VAKIE* ».

ARTICLE 2 : Les alinéas 26 à 37 de l'article 11 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé sont supprimés.

ARTICLE 3 : Après le dernier alinéa de l'article 11-1 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« - *les commandes et les conventions dont le montant est inférieur à 8 millions de francs et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil.* ».

ARTICLE 4 : Après l'alinéa 6 de l'article 11-2 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« - *les commandes et les conventions dont le montant est inférieur à 8 millions de francs et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil.* ».

ARTICLE 5 : Après l'article 11-2 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, sont insérés les articles 11-3 et 11-4 ainsi rédigés :

« **Article 11-3** : *Monsieur Ludovic LOMBARD, chef du service des relations administratives, reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom du président de l'assemblée de la province Sud :*

- *tout document relatif au champ d'attribution de son service ;*
- *les titres de congés annuels des agents de son service ;*
- *la notification des actes préparés par son service ;*
- *la certification du caractère exécutoire des actes émis par la province Sud ;*
- *les commandes et les conventions dont le montant est inférieur à 8 millions de francs et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil ;*
- *les engagements, liquidations, ainsi que tout autre acte ou décision et convention relevant de la compétence de l'ordonnateur, et se rapportant aux crédits de sa direction ;*
- *les actes de gestion des marchés publics, dont la direction est responsable, prévus par la délibération n°136 du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics, à l'exception des actes de résiliation du marché ;*
- *les décisions concernant l'ouverture, la fermeture et l'exploitation des débits de boissons, ainsi que les pièces se rapportant à l'instruction de ces décisions ;*
- *les décisions relatives aux groupements de droit particulier local et les pièces se rapportant à l'instruction de ces décisions ;*
- *tout document et décision se rapportant à la gestion des moyens immobiliers et mobiliers rattachés à la direction.*

Article 11-4 : *Monsieur Bruno SCHNEIDER, adjoint au chef du service des relations administratives reçoit délégation en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service des relations administratives, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :*

- *tout document relatif au champ d'attribution de son service ;*
- *les titres de congés annuels des agents de son service ;*

- la notification des actes préparés par son service ;
- la certification du caractère exécutoire des actes émis par la province Sud ;
- les commandes et les conventions dont le montant est inférieur à 8 millions de francs et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil ;
- les engagements, liquidations, ainsi que tout autre acte ou décision et convention relevant de la compétence de l'ordonnateur, et se rapportant aux crédits de sa direction ;
- les actes de gestion des marchés publics, dont la direction est responsable, prévus par la délibération n°136 du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics, à l'exception des actes de résiliation du marché ;
- les décisions concernant l'ouverture, la fermeture et l'exploitation des débits de boissons, ainsi que les pièces se rapportant à l'instruction de ces décisions ;
- les décisions relatives aux groupements de droit particulier local et les pièces se rapportant à l'instruction de ces décisions ;
- tout document et décision se rapportant à la gestion des moyens immobiliers et mobiliers rattachés à la direction. »

ARTICLE 6 : L'alinéa 5 de l'article 26 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé est supprimé.

ARTICLE 7 : La numérotation du deuxième article 26-1 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé est remplacé par la numérotation suivante : « *article 26-2* ».

ARTICLE 8 : Après l'article 26-2 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, sont insérés les articles 26-3 et 26-4 ainsi rédigés :

« **Article 26-3** : Madame Thanh-Binh TRAN, chef du service de l'urbanisme reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud tout document, décision, acte confiés à son service et plus précisément :

- les titres d'absence des agents de son service ;
- la notification des actes préparés par son service ;
- la certification du caractère exécutoire des actes émis par son service, à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud ;
- tous les actes de gestion de son service.

Article 26-4 : Monsieur Fabrice ROBINET, adjoint au chef du service de l'urbanisme reçoit délégation en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service de l'urbanisme, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud tout document, décision, acte confiés à son service et plus précisément :

- les titres d'absence des agents de son service ;
- la notification des actes préparés par son service ;
- la certification du caractère exécutoire des actes émis par son service, à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud ;
- tous les actes de gestion de son service. »

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.